



**fidupar**

elate  
group

**La société luxembourgeoise  
de droit commun**

---

## Remarque préliminaire

Le présent document est publié à titre d'information et à l'usage exclusif de la personne à qui il a été remis. Il ne s'agit ni d'un prospectus, ni d'une offre, ni d'une incitation, ni d'une recommandation. Il a pour objet de décrire sommairement les caractéristiques et les avantages relatifs à la création et à l'utilisation de sociétés de droit luxembourgeois soumises à la loi sur les sociétés commerciales. Il ne s'agit pas d'un avis décrivant le régime juridique et fiscal des sociétés luxembourgeoises. Il n'a pas non plus vocation à évaluer les conséquences juridiques et fiscales pour une personne physique ou morale concernée par le recours ou une implication dans/via une société luxembourgeoise (actionnaire, administrateur, gérant, ...).

Le présent document n'a pas vocation à traiter de manière exhaustive toutes les catégories de sociétés luxembourgeoises, ni tous les sujets inhérents à un recours ou à une implication dans/via lesdites sociétés.

En outre, nous attirons votre attention sur la nécessité que vous procédiez à votre propre analyse des aspects financiers, juridiques, comptables, fiscaux et règlementaires découlant du recours ou d'une implication dans/via une société luxembourgeoise afin de pouvoir déterminer les avantages, les inconvénients et les conséquences de celle-ci et d'en mesurer les risques pour vous.

Le présent document est rédigé d'après les textes législatifs applicables à la date de rédaction et selon les commentaires de la doctrine qui s'est exprimée sur ce sujet. Pour autant, il ne saurait constituer une prise de position formelle pouvant engager la responsabilité de FIDUPAR. Il peut être modifié en tout temps de manière discrétionnaire et sans préavis par FIDUPAR.

Toute reproduction, même partielle, de ce document est soumise à l'autorisation écrite préalable de FIDUPAR.

---

## Introduction

La société luxembourgeoise est régie par le Code Civil et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, ci-après « la loi sur les sociétés commerciales ».

Elle est généralement constituée sous forme de société de capitaux : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL), société en commandite par actions (SCA), société coopérative organisée comme une société anonyme (COOPSA) ou société européenne (SE) notamment.

Dans le cadre d'un objet limité à la détention et au financement de participations, il s'agit d'une société holding, communément dénommée « Soparfi ».

La présente brochure traitera en priorité de cette société holding. Certaines précisions seront toutefois apportées pour les cas où vous souhaiteriez exercer une activité commerciale au Luxembourg.

La société holding développée dans le présent document est une société normalement taxable, soumise à toute la législation luxembourgeoise en matière fiscale directe et indirecte.

Les dividendes et plus-values de cession reçus par cette société peuvent néanmoins être exonérés d'impôts sous conditions, et en font un véhicule très intéressant pour la détention et la gestion de participations.

La société holding luxembourgeoise est une structure très compétitive pour au moins sept raisons :

- \_\_\_ Souplesse d'utilisation
- \_\_\_ Pragmatisme des autorités luxembourgeoises
- \_\_\_ Stabilité du Luxembourg
- \_\_\_ Professionnalisme des différents acteurs du secteur financier
- \_\_\_ Exonération possible à 100 % au Luxembourg des dividendes et des plus-values
- \_\_\_ Exonération de retenue à la source sur le boni de liquidation
- \_\_\_ Régime des propriétés intellectuelles

Cette brochure se présente sous forme de questions/réponses afin de vous aider à mieux cerner les particularités et avantages de la société luxembourgeoise.

La liste des questions ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle s'intéresse aux formes de sociétés mentionnées supra.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux autres questions ou problématiques que vous pouvez vous poser.

---

## Table des matières

Remarque préliminaire .....	2
Introduction .....	3
Table des matières.....	4
1 Dans quels cas la détention d'une société holding peut-elle vous concerner ? .....	5
2 Pourquoi choisir le Luxembourg ? .....	7
3 Quels peuvent être les avantages de la société holding luxembourgeoise ?.....	8
4 Quelles activités peuvent être exercées par la société luxembourgeoise ? .....	12
5 Dans quels cas peut-on avoir recours à un domiciliataire ? .....	12
6 Qui peut constituer une société luxembourgeoise ? .....	12
7 Quelles sont les formalités légales à respecter pour la constitution d'une société luxembourgeoise ? .....	13
8 Comment est administrée la société luxembourgeoise ?.....	16
9 Quels sont les obligations TVA pour une Société Holding Luxembourgeoise ? .....	17
10 Liste des pays avec lesquels le Luxembourg a signé une convention en matière de double imposition .....	19
11 Liste des pays avec lesquels le Luxembourg est en cours de négociation d'une convention en matière de double imposition .....	20
12 A propos de FIDUPAR .....	21

---

## 1 Dans quels cas la détention d'une société holding peut-elle vous concerner ?

**Vous êtes dans l'une des situations suivantes?**

**La constitution d'une société holding peut vous intéresser !**

### \_\_ **Un outil de gestion centralisée de votre portefeuille de participations**

La gestion centralisée d'un portefeuille de participations peut être menée de manière optimale au moyen d'une société luxembourgeoise qui a un rôle de holding.

### \_\_ **Un outil de structuration patrimoniale**

La société holding peut être utilisée pour optimiser la détention et la gestion de votre patrimoine privé.

### \_\_ **Un outil de planification patrimoniale et successorale**

La société holding peut être un outil efficace et s'intégrer dans une planification patrimoniale et successorale.

### \_\_ **Un outil de centralisation de trésorerie (cash-pooling)**

Une société holding permet de centraliser la trésorerie de plusieurs sociétés d'un même groupe. Les nombreuses conventions préventives de double imposition signées par le Grand-Duché du Luxembourg font du Luxembourg une place de choix pour centraliser des flux de trésorerie.

### \_\_ **Un outil de séparation des risques opérationnels et des actifs financiers**

Les sociétés holding permettent d'isoler dans des structures différentes les risques liés à l'exercice des activités commerciales des actifs financiers du groupe, afin de séparer les risques.

### \_\_ **Un outil de développement économique**

La société holding peut être utilisée pour organiser un développement des activités en structurant les différentes activités prestées.

### \_\_ **Un outil de stratégie d'actionariat**

La société holding permet de fixer une stratégie d'actionariat en regroupant des actionnaires au sein d'une holding dont les titres peuvent être soumis à certaines conditions de cessibilité.

### \_\_ **Un outil de coordination et/ou de rationalisation**

La société holding permet de coordonner ou de rationaliser un ensemble de sociétés dont l'activité est similaire.

### \_\_\_ **Un outil de contrôle**

Le contrôle de groupes industriels peut être assuré par l'interposition de holdings intermédiaires sans nécessairement détenir l'intégralité du capital.

### \_\_\_ **Un outil de restructuration**

La société holding est un outil permettant de restructurer l'actif et le passif en organisant, en neutralité fiscale, des apports de branches d'activités, des fusions, des scissions.

Cette liste n'est pas exhaustive, la société holding est intéressante dans de nombreuses autres situations.

---

## 2 Pourquoi choisir le Luxembourg ?

### \_\_ Le Luxembourg, une situation géographique stratégique

Membre de l'Union européenne et co-fondateur du marché commun, le Grand-Duché du Luxembourg est situé au carrefour de l'Europe, entre la Belgique, la France et l'Allemagne, et profite d'une très bonne accessibilité et d'une infrastructure moderne.

### \_\_ Le Luxembourg, une situation économique, politique et sociale attractive

Le cadre législatif ainsi que la communication étroite entre la place financière et les autorités permettent une grande réactivité et la mise en place rapide d'innovations positives.

### \_\_ Le Luxembourg, un cadre fiscal et légal attractif

La simplicité, l'efficacité et la stabilité du cadre législatif et plus spécifiquement la Loi sur les Sociétés Commerciales luxembourgeoises rendent le Luxembourg compétitif par rapport aux autres centres financiers. La législation est favorable à l'investissement et à l'essor économique.

### \_\_ Le Luxembourg, un personnel hautement qualifié et multilingue

Grâce à ses atouts, tant sur le plan professionnel qu'en terme de qualité de vie, le Luxembourg draine des compétences de premier plan.

Il en résulte une population active dynamique, cosmopolite, multilingue et hautement performante dans son domaine de compétence.

### \_\_ Le Luxembourg et ses produits financiers variés et a forte valeur ajoutée

La petite superficie du Luxembourg facilite les échanges d'informations entre intervenants et permet le développement d'un éventail de produits de plus en plus compétitifs.

### \_\_ Le Luxembourg et son secteur financier (150 établissements bancaires)

Le Luxembourg a développé un véritable savoir-faire dans le domaine financier.

### \_\_ Le Luxembourg, un système de régulation pragmatique et efficace

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) contrôle rigoureusement l'intégralité du secteur financier en perpétuel changement, premier pilier de l'économie luxembourgeoise.

La Commission participe à l'expansion ordonnée du secteur financier et à l'amélioration du cadre réglementaire.

### \_\_ Le Luxembourg et la lutte contre le blanchiment d'argent

Le Luxembourg a été l'un des pionniers dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans ce cadre, la législation luxembourgeoise prévoit des conditions strictes pour l'accès au secteur financier, notamment concernant l'identité et l'honorabilité des actionnaires et des dirigeants des Professionnels du Secteur Financier (PSF).

Le Luxembourg est l'un des 36 membres du GAFI (Groupe d'Action Financière), organisme intergouvernemental dont l'objectif est de concevoir et de promouvoir des recommandations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ([www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)).

---

## 3 Quels peuvent être les avantages de la société holding luxembourgeoise ?

### Les avantages en matière de droit des sociétés

#### \_\_ La simplicité de la Loi sur les Sociétés Commerciales

Le pragmatisme du législateur luxembourgeois a favorisé une rédaction simple et efficace de la Loi sur les Sociétés Commerciales, accessible de par sa simplicité de rédaction et d'application. Les procédures de constitution des sociétés sont simples.

#### \_\_ La relative liberté de cessibilité des actions

Les actions d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions sont librement cessibles.

La cession des actions nominatives s'opère par simple inscription au registre des actions nominatives.

La cession des titres au porteur nécessite, depuis le 18 août 2014, une inscription dans le registre des actions au porteur tenu par le dépositaire dûment nommé à cet effet.

Les statuts et/ou des conventions entre actionnaires peuvent prévoir des restrictions à la liberté de cession.

Les cessions d'actions d'une SA ou d'une SCA ne sont ni enregistrées ni publiées au Mémorial C. Elles ne sont pas portées à la connaissance du public.

Les parts sociales d'une société à responsabilité limitée sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné par l'Assemblée Générale des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  du capital social.

Les cessions de parts sociales d'une Sarl doivent être constatées par acte notarié ou par acte sous seing privé, enregistrées et publiées au Mémorial C (ce qui engendre un coût). La publication de ces cessions les rend accessibles au public.

### Les avantages en matière fiscale

#### \_\_ L'application de la directive 2003/123/CE modifiant la directive 90/435/CEE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents.

Cette Directive européenne s'inscrit dans le cadre du mécanisme d'élimination de la double imposition des dividendes perçus par une société mère, située dans un Etat membre, de sa filiale située dans un autre Etat membre.

Elle ne fait pas obstacle à l'application de dispositions nationales nécessaires afin d'éviter les fraudes et les abus et laisse une relative liberté aux Etats membres dans l'application de certaines dispositions (clairement définies dans la Directive).



## \_\_ L'imposition des dividendes reçus par la société luxembourgeoise

Les dividendes reçus par la société de capitaux luxembourgeoise bénéficient d'une exonération d'impôt totale si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

### *Conditions relatives à la filiale :*

La filiale détenue par la société luxembourgeoise doit être :

- \_ Une société de capitaux résidente au Luxembourg et pleinement imposable, ou
- \_ Une société résidente dans un autre Etat membre de l'Union européenne et visée par la Directive européenne 2003/123/CEE, ou
- \_ Une société de capitaux non résidente de l'Union européenne exposée dans son pays à une imposition fiscale similaire à celle en vigueur au Luxembourg.

### *Conditions de participation minimale et de détention :*

La société luxembourgeoise pleinement imposable est exonérée d'Impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC) et d'Impôt Commercial Communal (ICC) lorsqu'au moment de la distribution de dividendes, elle détient ou s'engage à détenir une participation qualifiante pendant une durée ininterrompue d'au moins 12 mois et que pendant cette période le taux de participation ne descend pas au-dessous d'un seuil de 10% ou d'un prix d'acquisition de 1.200.000,- EUR.

La participation peut également être détenue indirectement via des organismes fiscalement transparents tels que société en nom collectif, société en commandite simple, groupement d'intérêt économique, groupement européen d'intérêt économique, société en commandite spéciale et société civile.

**Les dividendes ne pouvant pas prétendre à l'exonération à 100 %** peuvent bénéficier d'une **exonération de 50 %** si la filiale distributrice est :

- \_ Une société de capitaux résidente au Luxembourg et pleinement imposable, ou
- \_ Une société résidente dans un autre Etat membre de l'Union européenne et visée par la Directive européenne 2003/123/CEE, ou
- \_ Une société résidente dans un pays ayant signé une convention préventive de double imposition avec le Luxembourg.

## \_\_ L'exemption de retenue à la source sur les dividendes distribués par la société luxembourgeoise

Les dividendes distribués par une société luxembourgeoise à ses actionnaires sont en principe soumis à une retenue à la source à un taux de droit commun de 15 %.

Dans le cadre du régime luxembourgeois des sociétés mère-fille, les dividendes peuvent être exempts de retenue à la source, si :

\_ **La société luxembourgeoise distributrice** est une société de capitaux résidente au Luxembourg et pleinement imposable,

\_ **Le bénéficiaire** est une société de capitaux résidente au Luxembourg et pleinement imposable, ou une société de capitaux résidente dans un autre Etat membre de l'Union européenne et visée par la Directive 2003/123/CEE sur le régime des sociétés mère-fille, ou un établissement stable luxembourgeois soit d'une société résidente dans un autre Etat membre de l'Union européenne et visée par la Directive 2003/123/CEE, soit d'une société de capitaux résidente dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention fiscale,

\_ **Le bénéficiaire** détient ou s'engage à détenir directement pendant une période ininterrompue de **12 mois** une participation d'au moins **10 %** du capital de la filiale luxembourgeoise ou représentant un prix d'acquisition d'au moins **1.200.000 EUR**.  
D'autres exemptions / taux favorables peuvent être prévus par les conventions préventives de double imposition.

#### **\_\_ L'imposition des plus-values de cession**

**Les plus-values de cession de participations sont exemptes d'impôts sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :**

##### *Conditions relatives à la filiale :*

La filiale détenue par la société luxembourgeoise distributrice doit être :

- \_ Une société de capitaux résidente au Luxembourg et pleinement imposable, ou
- \_ Une société résidente dans un autre Etat membre de l'Union européenne et visée par la Directive européenne 2003/123/CEE, ou
- \_ Une société de capitaux non résidente de l'Union européenne exposée dans son pays à une imposition fiscale similaire à celle en vigueur au Luxembourg.

##### *Condition de participation minimale et détention :*

La société holding luxembourgeoise pleinement imposable est exonérée d'Impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC) et d'Impôt Commercial Communal (ICC) lorsqu'au moment de la cession, elle détient une participation qualifiante pendant une durée ininterrompue d'au moins 12 mois et que pendant cette période le taux de participation ne descend pas au-dessous d'un seuil de 10% ou d'un prix d'acquisition de 6.000.000 EUR.

La participation peut également être détenue indirectement via des organismes fiscalement transparents tels que société en nom collectif, société en commandite simple, groupement d'intérêt économique, groupement européen d'intérêt économique, société en commandite spéciale et société civile.

#### **\_\_ L'exonération du boni de liquidation versé par la société luxembourgeoise**

Le boni de liquidation versé aux actionnaires est exempt de retenue à la source au Luxembourg, quelle que soit l'identité de l'investisseur ou sa résidence fiscale.

La fiscalité applicable à cet investisseur dans son pays de résidence doit être examinée avec soin.

#### **\_\_ L'exemption de retenue à la source sur les royalties ou redevances versés par la société luxembourgeoise**

Depuis le 1er janvier 2004, la législation luxembourgeoise ne prévoit plus de retenue à la source prélevée au Luxembourg sur les redevances payées à des détenteurs de brevets, quelle que soit leur nature juridique et fiscale et quelle que soit leur nationalité (loi du 9 juillet 2004 sur l'évaluation des biens et des valeurs, I, art. 1er, al. 4).

## \_\_ L'application des conventions préventives de double imposition

La société luxembourgeoise, en tant que société commerciale de droit commun, **entre dans le champ d'application des conventions préventives de double imposition en vigueur au Luxembourg.**

Ces conventions ont pour but d'éliminer la double imposition que subit le résident d'un Etat qui a été soumis à une imposition sur ses revenus dans un autre Etat.

Le Luxembourg a signé un **nombre important de conventions** : des conventions avec 76 pays sont en vigueur à ce jour; 24 autres sont en négociation (voir liste page 19).

## \_\_ Les dispositions en matière de financement

Les intérêts d'emprunt payés par la société luxembourgeoise à son créancier, résident ou étranger ne subissent pas de retenue à la source.

*Notez que jusqu'au 31 décembre 2014, la législation prévoyait un « Prélèvement pour État de Résidence » sur les intérêts versés à des personnes physiques résidentes fiscales de l'Union européenne lorsque celles-ci refusaient l'échange d'informations (du 1er juillet 2008 au 30 juin 2011 : 20 %, à partir du 1er juillet 2011 : 35 %).*

*Ce régime est désormais aboli par l'introduction de l'Echange de Renseignements par le Luxembourg entré en vigueur au 1er janvier 2015.*

Les intérêts d'emprunt payés par la société luxembourgeoise à son créancier constituent des charges financières déductibles des revenus taxables.

Lorsque l'emprunt a été contracté pour financer l'acquisition de participations, les charges financières sont fiscalement déductibles pour la somme qui excède l'exemption des dividendes. Le principe est que des dépenses liées à des revenus qui ont bénéficié d'exonérations ne peuvent pas être fiscalement déductibles.

En cas de financement d'une société luxembourgeoise par des dettes portant intérêts, la place admet en principe le respect d'un ratio endettement / fonds propres de 85 / 15, lequel permet un endettement plus important que dans d'autres juridictions.

Lorsque la société luxembourgeoise prête à des sociétés d'un groupe dont elle fait partie, la plupart des conventions fiscales prévoient un taux de retenue à la source réduit sur les intérêts payés par les sociétés emprunteuses à la société luxembourgeoise créancière.

En matière de « transfer pricing », la circulaire 164/2 émise par l'administration des Contributions Directes le 28 janvier 2011 régit le traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement intra-groupe.

L'assujettissement de la société luxembourgeoise à la TVA devra être examiné avec soin.

## \_\_ La création d'une Commission de Décisions Anticipées

Il est possible de solliciter l'Administration fiscale avant la mise en place d'opérations particulières. Les sociétés ou les personnes physiques intéressées devront alors s'adresser à la Commission de Décisions Anticipées, laquelle facturera l'introduction de cette demande à un montant compris entre EUR 3.000,- et EUR 10.000,-.

---

## 4 Quelles activités peuvent être exercées par la société luxembourgeoise ?

L'activité d'une société holding luxembourgeoise n'est pas réglementée: cette société peut détenir et gérer des participations, des brevets, des immeubles, de manière directe ou indirecte et pour son propre compte, sans plus de formalités que celles énoncées ci-dessous quant à la constitution de la société.

La société luxembourgeoise peut exercer librement, à titre principal ou accessoire, toutes activités, industrielles ou commerciales, ou fournir des prestations de services, sous réserve du respect de certaines conditions définies par la loi.

---

## 5 Dans quels cas peut-on avoir recours à un domiciliataire ?

Le recours à un domiciliataire permet de bénéficier des services d'un professionnel expérimenté. Les Professionnels du Secteur Financier, agréés comme domiciliataires, sont soumis à un contrôle permanent de l'autorité financière (CSSF) et à un cadre légal et réglementaire strict et protecteur de l'intérêt des clients.

Le domiciliataire est soumis au secret professionnel. Il agit en contact avec les notaires, avocats, banquiers et autres intervenants dans le cadre de conventions signées avec le client.

Le législateur luxembourgeois exclut formellement les sociétés ayant une activité commerciale de la possibilité d'être domiciliées chez un domiciliataire.

---

## 6 Qui peut constituer une société luxembourgeoise ?

Une société luxembourgeoise peut être fondée par des personnes physiques capables comme par des personnes morales, résidentes ou non résidentes.

**Quelles sont les conditions relatives au nombre d'associés/actionnaires?**

	SA	Sàrl	SCA
Nombre minimum	1	1	3 dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins 1 actionnaire commandité</li><li>• Au moins 2 actionnaires commanditaires (la pratique peut admettre minimum 1)</li></ul>
Nombre maximum	illimité	40	illimité

**Les associés/actionnaires doivent-ils se réunir régulièrement au Luxembourg ?**

L'assemblée générale annuelle ainsi que les assemblées générales extraordinaires doivent se tenir au Luxembourg, en principe au siège social de la société.

## 7 Quelles sont les formalités légales à respecter pour la constitution d'une société luxembourgeoise ?

### \_\_ Quelle forme juridique adopter ?

Pour bénéficier de tous les avantages décrits ci-avant, la société luxembourgeoise opéra notamment pour l'une des formes juridiques suivantes : société anonyme (SA) , société à responsabilité limitée (Sàrl), société en commandite par actions (SCA), société coopérative organisée sous forme de société anonyme (Coop SA) ou société européenne(SE).

### \_\_ Quelles sont les conditions relatives au capital social ?

Questions	SA	Sàrl	SCA
Quel est le capital social minimum souscrit ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Capital minimum : 31.000 Eur (arrondi)</i></li><li>• <i>Souscription : 100%</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Capital minimum : 12.500 Eur (arrondi)</i></li><li>• <i>Souscription : 100%</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Capital minimum : 31.000 Eur (arrondi)</i></li><li>• <i>Souscription : 100%</i></li></ul>
Doit-il être entièrement libéré ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Libération : 25%</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Libération : 25%</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Libération : 25%</i></li></ul>
Quels sont les types d'actions ?	<i>Nominatives ou au porteur</i>	<i>Nominatives</i>	<i>Nominatives ou au porteur</i>
Les actions peuvent-elles être démembrées ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Dans quelle devise peut-on exprimer le capital social ?	<i>Toute devise étrangère, si elle est librement convertible</i>	<i>Toute devise étrangère, si elle est librement convertible</i>	<i>Toute devise étrangère, si elle est librement convertible</i>
Le capital social peut-il être variable ?	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

### \_\_ Quels sont les apports autorisés ?

Les **apports en numéraire** et les **apports en nature** participent à la libération du capital social d'une société luxembourgeoise.

Les apports en industrie sont également possibles (excepté dans la Société à Responsabilité Limitée), mais ils ne donnent pas droit à des actions représentatives du capital souscrit.

### \_\_\_ Comment s'effectuent les apports ?

Concernant les **apports en numéraire**, les fondateurs doivent ouvrir un compte auprès d'une banque de l'Union européenne (de préférence au Luxembourg), au nom de la société en formation et y verser les fonds représentant son capital social, avant la constitution de la société. La banque émet un certificat de blocage des fonds attestant du versement du capital social libéré.

Les **apports en nature** à une société anonyme ou à une société en commandite par actions doivent faire l'objet d'un rapport établi préalablement à la constitution de la société par un réviseur d'entreprises agréé indépendant. Ce rapport doit porter sur la description de chacun des apports projetés ainsi que sur les modes d'évaluation adoptés.

À ce jour, cette obligation ne s'applique pas formellement aux apports en nature à une société à responsabilité limitée. Un projet de loi prévoit d'étendre cette obligation à cette forme de société.

### \_\_\_ Quels actifs peuvent être apportés, détenus ?

D'une manière générale, le capital souscrit ne peut être constitué que par des éléments d'actif susceptibles d'évaluation économique. Toutefois, ces éléments d'actif ne peuvent pas être constitués par des engagements concernant l'exécution de travaux ou la prestation de services (art. 26-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et question supra relative aux apports autorisés).

Les sociétés luxembourgeoises de type « Soparfi » sont souvent utilisées pour détenir directement ou indirectement des participations, des brevets et des immeubles.

### \_\_\_ L'exercice d'une activité commerciale est-il réglementé ?

Nous l'avons dit, l'activité de détention de participations n'est pas réglementée.

**Cependant, à partir du moment où la société luxembourgeoise exerce une activité commerciale, une autorisation d'établissement est requise.**

En effet, la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dispose que « nul ne peut, dans un but de lucre, exercer, à titre principal ou accessoire, une activité indépendante dans le domaine du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou des professions libérales (...) sans être titulaire d'une autorisation d'établissement » délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

### \_\_\_ Sous quelle forme doit être rédigé l'acte de constitution ?

La société luxembourgeoise (SA, Sàrl, SCA, COOP SA) doit être constituée par acte notarié.

### \_\_\_ À partir de quand la société luxembourgeoise est-elle constituée et réputée exister?

**Dès la signature de l'acte constitutif**, les sociétés luxembourgeoises acquièrent la personnalité juridique.

## \_\_\_ Une société étrangère peut-elle devenir luxembourgeoise ?

**Le droit luxembourgeois admet l'adoption de la loi nationale luxembourgeoise par une société initialement de nationalité étrangère, si la loi de l'Etat d'origine le permet.**

Ceci peut être fait en transférant le siège social au Luxembourg et en veillant à tenir l'administration centrale (tenue de la comptabilité, conservation des documents sociaux, livres, comptes et pièces justificatives, prise des décisions...) de la société au Luxembourg. À cette fin, il peut être utile d'avoir recours à un domiciliataire lorsqu'il s'agit d'une société holding.

La procédure est relativement simple du point de vue juridique: une fois les formalités dans l'Etat d'origine réalisées (assemblée générale décidant le transfert de siège et radiation de la société du registre de commerce local), un acte notarié au Luxembourg, suivi de son enregistrement et d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, suffisent pour soumettre la société à la loi et lui donner la nationalité luxembourgeoise.

Des particularités existent toutefois pour certains Etats d'origine (qui retiennent la théorie de l'incorporation).

Du point de vue fiscal, à l'étranger, les conséquences sont à étudier avec attention.

Au Luxembourg, le transfert du siège social est considéré comme une création d'une nouvelle activité commerciale. Un bilan d'ouverture fiscal doit être réalisé.

## 8 Comment est administrée la société luxembourgeoise ?

### \_\_\_ Quels sont les modes d'administration possibles ?

SA	Sàrl	SCA
<p>L'administration d'une société anonyme peut être opérée selon deux systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le système classique à conseil d'administration (min 3 administrateurs sauf pour la SA unipersonnelle pour laquelle il peut y avoir un seul administrateur)</li><li>• Le système dualiste composé d'un directoire chargé de la gestion sociale et d'un conseil de surveillance ayant pour mission d'exercer un contrôle permanent sur la gestion du directoire.</li></ul>	<p>On parle de « gérance » et non « d'administration ».</p> <p>La gérance est effectuée par un gérant ou un conseil de gérance.</p>	<p>On parle de « gérance » et non « d'administration ».</p> <p>La gérance est effectuée par un gérant ou conseil de gérance, désigné parmi les associés commandités.</p>

### \_\_\_ Où les réunions du conseil d'administration/de gérance doivent-elles se tenir ?

Le domicile de toute société luxembourgeoise est situé au siège de l'administration centrale de la société, l'administration centrale étant présumée, jusqu'à preuve du contraire, coïncider avec le lieu du siège statutaire.

Afin d'éviter que les autorités étrangères puissent requalifier la nationalité de la société, il convient que **les réunions du conseil d'administration/de gérance se tiennent au Luxembourg et que le siège effectif des décisions soit le Luxembourg.**

### \_\_\_ Quelle rémunération pour les administrateurs ?

Les tantièmes représentent une quote-part des bénéfices nets notamment reçus en rémunération de l'activité des administrateurs et des personnes exerçant des fonctions analogues auprès des sociétés par actions, des sociétés à responsabilité limitée, et des sociétés coopératives.

Il s'agit d'une affectation du bénéfice décidée en assemblée générale.

Les tantièmes sont soumis à une retenue à la source de 20%. Dans certains cas, cette retenue d'impôt vaut imposition définitive (c'est notamment le cas d'un non résident ne percevant d'autre rémunération que les tantièmes, pour un montant inférieur ou égal à EUR 100.000,-).

Les tantièmes ne sont pas déductibles pour la société.

Les administrateurs peuvent aussi être rémunérés par des émoluments. Des jetons de présence peuvent récompenser leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.



## \_\_\_ Les comptes annuels font-ils l'objet d'un contrôle ?

Il faut opérer la distinction entre commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprises agréés :

\_ Le commissaire aux comptes est un organe de la société. Le mandat de commissaire aux comptes ne requiert pas de qualification ou compétence spécifique.

\_ Il est nommé/révoqué par l'Assemblée Générale et ce mandat peut même être confié à un associé. Le mandat n'est toutefois pas cumulable avec un mandat d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance de la même société.

Au moins un commissaire aux comptes doit être nommé dans les cas suivants :

SA	Sàrl	SCA
Toujours obligatoire (min 1)	Si plus de 25 associés (min 1)	Toujours obligatoire (3)

\_ Le réviseur d'entreprises agréé chargé de l'audit des comptes annuels de sociétés commerciales non régulées par la CSSF est choisi par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Il est nécessaire de désigner au moins un réviseur d'entreprises dans les cas suivants (critères définis par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre des Commerce et des Sociétés et les comptes annuels des entreprises) :

SA	Sàrl	SCA
Dépassement de 2 des 3 seuils suivants pendant 2 exercices consécutifs :		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Total du bilan : 4.4 millions Eur</li><li>• Montant du chiffre d'affaires : 8.8 millions d'Eur</li><li>• Nombre de membre du personnel à temps plein en moyenne au cours de l'exercice : 50</li></ul>		

---

## 9 Quels sont les obligations TVA pour une société holding luxembourgeoise ?

On doit faire une distinction entre les sociétés holding passives d'une part et les sociétés holding actives/mixtes d'autre part.

Une société holding passive, qui n'intervient pas activement dans la gestion des ses filiales n'est pas considérée comme une société assujettie pour la TVA luxembourgeoise. Ce qui entraîne que ce type de société holding passive ne peut pas déduire la TVA sur ses coûts. Les services facturés de l'étranger à une société holding luxembourgeoise passive sont généralement chargés avec TVA étrangère. La société luxembourgeoise doit désormais s'immatriculer à la TVA à Luxembourg si elle fait des acquisitions intra-communautaires des biens pour un montant annuel supérieur à 10 000 EUR.

Une société holding active, qui gère ses participations en rendant par exemple des services administratifs ou financiers et qui est rémunérée pour ces services autrement que par dividendes, est considérée comme un assujetti. Elle doit s'enregistrer à la TVA. Dans ce cas, elle a un droit (partiel) à déduction de TVA sur ses coûts. Ce droit à déductibilité varie en fonction du pourcentage exercé des prestations soumises à TVA. Une société holding active qui preste partiellement des activités soumises à TVA aura un droit de déduction de TVA partielle.

Une société holding active immatriculée à la TVA, qui reçoit des services facturés de l'étranger doit appliquer la TVA luxembourgeoise sur ces services selon les règles d'auto liquidation.

## 10 Liste des pays avec lesquels le Luxembourg a signé une convention en matière de double imposition

		Effet à partir du:			Effet à partir du:
1	Afrique du Sud	1.1.2001	39	Lettonie	1.1.2007
2	Allemagne	1.1.1957	40	Liechtenstein	1.1.2011
3	Arabie Saoudite	1.1.2015	41	Lituanie	1.1.2007
4	Arménie	1.1.2011	42	Macédoine	1.1.2014
5	Autriche	1.1.1961	43	Malaisie	1.1.2005
6	Azerbaïdjan	1.1.2010	44	Malte	1.1.1996
7	Bahreïn	1.1.2011	45	Maroc	1.1.1984
8	Barbade	1.1.2012	46	Maurice	1.1.1996
9	Belgique	1.1.2005	47	Mexique	1.1.2002
10	Brésil	1.1.1981	48	Moldavie	1.1.2010
11	Bulgarie	1.1.1994	49	Monaco	1.1.2011
12	Canada	1.1.2001	50	Mongolie	1.1.2004
13	Chine	1.1.1996	51	Norvège	1.1.1986
14	Corée du Sud	1.1.1984	52	Ouzbékistan	1.1.2001
15	Croatie	1.1.2017	53	Panama	1.1.2012
16	Danemark	1.1.1979	54	Pays-Bas	1.1.1967
17	Emirats Arabes Unis	1.1.2010	55	Pologne	1.1.1997
18	Espagne	1.1.1988	56	Portugal	1.1.2001
19	Estonie	1.1.2008	57	Qatar	1.1.2011
20	Etats-Unis d'Amérique	1.1.2001	58	République Slovaque	1.1.1993
21	Finlande	1.1.1980	59	République Tchèque	1.1.1993
22	France	1.1.1957	60	Roumanie	1.1.1996
23	Géorgie	1.1.2010	61	Royaume-Uni	1.1.1966
24	Grèce	1.1.1996	62	Russie	1.1.1998
25	Guernesey	1.1.2015	63	Saint-Marin	1.1.2007
26	Hong Kong	1.1.2008	64	Seychelles	1.1.2014
27	Hongrie	1.1.1990	65	Singapour	1.1.1996
28	Ile de Man	1.1.2015	66	Slovénie	1.1.2003
29	Inde	1.1.2010	67	Sri Lanka	1.1.2015
30	Indonésie	1.1.1995	68	Suède	1.1.2010
31	Irlande	1.1.1968	69	Suisse	1.1.1994
32	Islande	1.1.2002	70	Tadjikistan	1.1.2014
33	Israël	1.1.2004	71	Taiwan	1.1.2015
34	Italie	1.1.1978	72	Thaïlande	1.1.1999
35	Japon	1.1.1993	73	Trinité et Tobago	1.1.2004
36	Jersey	1.1.2015	74	Tunisie	1.1.2000
37	Kazakhstan	1.1.2014	75	Turquie	1.1.2006
38	Laos	1.1.2015	76	Viêt-Nam	1.1.1996

## 11 Liste des pays avec lesquels le Luxembourg est en cours de négociation d'une convention en matière de double imposition

<b>Abréviations :</b>				
<b>A = avenant C = première convention; NC = nouvelle convention;</b>				
<b>N = négociations en cours; P = paraphée le; S = signée le; L = loi du; E = English</b>				
		<b>Genre du projet de convention</b>	<b>Etat des négociations</b>	
1	Albanie	C	S 14.01.2009	
2	Andorre	C	S 02.06.2014	L 07.12.2015
3	Argentine	C	L 14.07.2005	
4	Botswana	C	P 18.01.2012	
5	Brunei	C	S 14.07.2015	S E 14.07.2015
6	Chypre	C	P 19.10.2007	
7	Egypte	C	N	
8	Estonie	NC	S 07.07.2014	L 07.12.2015
9	Etats-Unis	A	L 31.03.2010	
10	Hongrie	NC	S 10.03.2015	S E 10.03.2015
11	Kirghizstan	C	P 02.12.2008	
12	Koweït	C	S 11.12.2007	
13	Liban	C	N	
14	Nouvelle-Zélande	C	N	
15	Oman	C	P 08.02.2011	
16	Pakistan	C	N	
17	République Tchèque	NC	L 01.07.2014	
18	Royaume-Uni	NC	N	
19	Sénégal	C	N	
20	Serbie	C	S 15.12.2015	S E 15.12.2015
21	Syrie	C	N	
22	Tunisie	A	S 08.07.2014	L 07.12.2015
23	Ukraine	C	L 01.08.2001	
24	Uruguay	C	S 10.03.2015	S E 10.03.2015

---

## 12 A propos de FIDUPAR

FIDUPAR a été constituée au début de l'année 2000 par l'apport de l'activité des départements d'ingénierie financière de deux banques importantes de la place financière du Luxembourg, en tant que Professionnel du Secteur Financier, et bénéficie de plus de 50 ans d'expérience au Luxembourg. Depuis 2014, FIDUPAR a acquis son indépendance et fait partie aujourd'hui du Groupe Elate.

FIDUPAR est agréée par les autorités luxembourgeoises et soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. FIDUPAR a l'autorisation d'exercer les activités suivantes en accord avec la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier :

- \_ Commissionnaire, courtier en instruments financiers,
- \_ Agent teneur de registre,
- \_ Domiciliaire de sociétés,
- \_ Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés,

et toutes activités annexes à celles autorisées par la loi en conformité avec les activités sus - mentionnées.

En nous concentrant sur les besoins de nos clients, nous nous sommes considérablement développés avec l'engagement profond à nos valeurs historiques : réactivité, créativité, engagement et ambition, tout en maintenant une éthique de haut niveau.

Avec un personnel multilingue spécialisé dans différents secteurs, nous fournissons des services sur mesure pour nos clients internationaux.

Nos équipes pluridisciplinaires travaillent en étroite collaboration avec nos clients et leurs conseils dans la réalisation de leurs projets.

FIDUPAR regroupe plus de 40 collaborateurs multilingues répartis en équipes multidisciplinaires.

FIDUPAR fonde son savoir-faire sur une vision globale et une connaissance approfondie de la clientèle privée, des entrepreneurs, des institutionnels et des groupes internationaux.

FIDUPAR est spécialisée dans l'étude et la mise en œuvre de projets d'ingénierie financière, dans la création de structures juridiques luxembourgeoises pour détenir notamment des participations, des brevets, des marques, des valeurs mobilières, des capitaux d'investissement, des biens immobiliers et de l'infrastructure. FIDUPAR fournit depuis 2008 les services d'administration centrale aux Fonds d'investissement Spécialisés (FIS) et aux sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR).

FIDUPAR apporte son expertise en matière de transformation, de réorganisation de sociétés et de structures ainsi que de toute autre prestation de service administratif, comptable, fiscal et/ou d'ingénierie financière.

## Vos interlocuteurs :

Noël DIDIER	Managing Director	Direct : +352 26263826 Mobile : +352 621166532 <a href="mailto:noel.didier@fidupar.eu">noel.didier@fidupar.eu</a>
Sylvie ARPEA	Director	Direct : +352 26263822 Mobile : +352 621273346 <a href="mailto:Sylvie.arpea@fidupar.eu">Sylvie.arpea@fidupar.eu</a>
Martin MANTELS	Director	Direct : +352 26263864 Mobile : +352 621273341 <a href="mailto:martin.mantels@fidupar.eu">martin.mantels@fidupar.eu</a>
Loïc MARION	Director	Direct : +352 26263876 Mobile : +352 621330627 <a href="mailto:loic.marion@fidupar.eu">loic.marion@fidupar.eu</a>
Nicolas MONTAGNE	Director	Direct : +352 26263833 Mobile : +352 621330616 <a href="mailto:nicolas.montagne@fidupar.eu">nicolas.montagne@fidupar.eu</a>
Isabelle BASTIN	Relationship Manager	Direct : +352 26263843 Mobile : +352 621273343 <a href="mailto:isabelle.bastin@fidupar.eu">isabelle.bastin@fidupar.eu</a>
Carl DE MEESTER	Relationship Manager	Direct : +352 26263871 Mobile : +352 661263515 <a href="mailto:Carl.demeester@fidupar.eu">Carl.demeester@fidupar.eu</a>
Michela KLEMKE	Relationship Manager	Direct : +352 26263877 Mobile : +352 621834728 <a href="mailto:michela.klemke@fidupar.eu">michela.klemke@fidupar.eu</a>
Thomas LIEBEN	Relationship Manager	Direct : +352 26263878 Mobile : +352 621763375 <a href="mailto:thomas.lieben@fidupar.eu">thomas.lieben@fidupar.eu</a>
Roberto MANCIOCCHI	Relationship Manager	Direct : +352 26263845 Mobile : +352 621375968 <a href="mailto:roberto.manciocchi@fidupar.eu">roberto.manciocchi@fidupar.eu</a>
Sara PUTTEMANS	Relationship Officer	Direct : +352 26263868 <a href="mailto:sara.puttemans@fidupar.eu">sara.puttemans@fidupar.eu</a>

### FIDUPAR

Société Anonyme

Siège Social:

44 avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Adresse postale:

BP 523 - L-2015 Luxembourg

( T ) +352 26 26 38 38

( F ) +352 26 26 38 88

[info@fidupar.eu](mailto:info@fidupar.eu)

TVA LU 183 20 846

R.C.S. Lux B 74296

[fidupar.eu](http://fidupar.eu)